

L'an, deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (arrivée à 20h), M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 21h40).

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Patrick MENARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absents : M. Thierry LEMOUCHE, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline FELIN jusque 21h40 puis M. Jean-Charles ORVEILLON

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Rappel sur les conflits d'intérêts :

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si un membre du Conseil Municipal estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

2025-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

-URBANISME :

-2025-2 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE) DU FUTUR PLAN LOCAL DE L'URBANISME

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210204012 en date du 4 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

-Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 4 octobre 2024,

-Vu le Projet d'aménagement et de Développement Durable, annexé à la présente délibération,

-Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

-Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés par la révision du PLU :

- Répondre à la fois à de enjeux et besoins de développement communaux, mais également à des évolutions législatives et réglementaires
- De prendre en considération les dispositions réglementaires des documents supra-communaux dont le SCOT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat, de développement économique, d'activités en respectant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en préservant les espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti

Les principaux constats et enjeux relatifs définis sont :

1-Préserver le patrimoine naturel et architectural

- Conforter le réseau écologique en préservant et renforçant les continuités écologiques
- Protéger les zones humides en application du SAGE Arguenon baie de la Fresnaye
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti

- Préserver les paysages
- Assurer une gestion durable des ressources de la commune

2- Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré

- Poursuivre une croissance maîtrisée de la population
- Répondre aux besoins de la population en matière de logement en priorisant les opérations de renouvellement urbain
- Assurer une gestion économe de l'espace
- Limiter la vulnérabilité du territoire

3- Assurer un dynamisme économique

- Préserver le tissu commercial et économique de la commune
- Développer l'activité économique
- Renforcer l'offre en équipement pour le public
- Développer le tourisme durable

4- Affirmer une qualité des espaces publics de Jugon-les-Lacs

- Affirmer une qualité des espaces publics de la commune notamment dans les 4 bourgs historiques

5- Equiper et relier le territoire pour garantir l'accès à tous

- Favoriser le développement de l'usage des modes de déplacement doux (piéton et cycle) ou collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD,
- De transmettre la délibération au Préfet et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- 2025-3 - RESULTAT DE LA CONSULTATION DE CABINETS D'ETUDES POUR LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER) EN SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)

M. le Maire rappelle la procédure de consultation de cabinets d'études pour la transformation et révision de la ZPPAUP en SPR : 1 seul cabinet a répondu et son offre n'a pas pu être retenue en raison du montant élevé et du manque de concurrence. Mme Girona, Architecte des Bâtiments de France, a conseillé de reprendre contact avec le cabinet d'études de Mme Charron qui avait travaillé sur le dossier AVAP de la commune précédemment. Mme Charron a répondu favorablement à la demande pour un montant global de : 36 640.50 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Considérant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au contrat proposé par Mme Charron pour un montant de 36 640.50 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles) et sollicite le service de la DRAC pour une aide financière à hauteur de 50 % du coût de cette étude.

- 2025-4 - AVENANT N°1 DU CABINET PRIGENT & ASSOCIES POUR LA REVISION DU PLU

Un avenant concernant le marché relatif à la révision du Plan local de l'urbanisme par le Cabinet Prigent & Associés est présenté pour les raisons suivantes : L'adoption de la loi dite « Climat et Résilience », le 22 août 2021, puis de ses décrets d'application et des autres modalités de mise en œuvre (dont le déploiement du MOS) sont intervenus après la négociation puis la notification du présent marché. Or cet ensemble législatif et réglementaire est venu modifier substantiellement la logique et le contenu des plans locaux d'urbanisme dans leurs différentes étapes d'élaboration :

En phase de diagnostic et de PADD :

- Calculer la consommation d'espace 2011-2021 sur la base du MOS ;
- Redéfinir en conséquence l'enveloppe urbaine ;
- Redéfinir les objectifs de modération de consommation d'espaces en prenant en compte les objectifs nationaux puis territorialisés ;
- Réécrire le PADD en fonction des tous ces éléments ;
- Prévoir des réunions supplémentaires pour ces mises à jour

En phase d'écriture des OAP :

- Réécrire / redessiner les OAP en fonction des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issus des phases diagnostic et PADD ;
- Modifier le contenu littéral et réglementaire des OAP pré-opérationnelles suite à ces réécritures ;
- Elaborer une OAP spécifique « Trame Vert et bleue »
- Prévoir des réunions supplémentaires pour ces mises à jour

Ces évolutions législatives entraînent des modifications nécessaires du marché initial qui se traduisent soit par une reprise en profondeur de certaines missions ou tâches soit par de nouvelles missions ou tâches. Elles s'imbriquent étroitement dans les productions déjà réalisées par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché (en venant obliger à les reprendre par exemple). En effet, la révision du PLU est un tout que la loi « Climat & Résilience » vient abonder. D'un point de vue technique et économique, le changement de titulaire est donc impossible car il conduirait à devoir reprendre depuis le début toute la

démarche avec un autre bureau d'études. Les conditions de l'article R2194-2 du code de la commande publique sont donc réunies.

Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché HT
Cabinet Prigent & Associés	39 000.00 €	16 800.00 €	55 800.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'avenant présenté dans le tableau ci-dessus.

- FINANCES :

-2025-5 - VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LANGOUHEDRE

Considérant le prix d'acquisition des terrains par la commune de 2 terrains rue de Langouhédre et la demande formulée par M. Maxence BEZARD et Mme Julie DERVAUX, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (excepté Mme Marie-Sergine Bezard, intéressée par l'affaire, a quitté la salle avant le débat et le vote):

- décide de vendre à M. Maxence BEZARD et Mme Julie DERVAUX le terrain qui n'a plus d'utilité pour la commune, cadastré A 383 (255 m²) au prix de 600 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

- 2025-6 - VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION A LA CHAPELLE ST IGNEUC

Considérant la demande formulée par M. Christophe TANVE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre à M. Christophe TANVE, une partie du chemin d'exploitation n°45 qui n'a plus d'utilité pour la commune, cadastré 301 Z0 38p 1 (200 m²) au prix de 150 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

-2025-7 - DEVIS POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE DOLO ET MAINTENANCE DES ARCHIVES AVANT LE REAMENAGEMENT DANS LES NOUVEAUX LOCAUX

1- M. Ludovic DERON, responsable du service archives du Centre de gestion, s'est rendu le 13 novembre dernier dans les locaux de la mairie déléguée de Dolo, afin de proposer une mission de classement des archives communales. La particularité de cette proposition réside dans le classement des archives communales de Dolo depuis la création de la commune en 1790 jusqu'à la fusion avec Jugon-les-Lacs en 2016. Pour information, le classement n'avait jamais été réalisé pour cette ancienne commune. Les archives arrivées au terme de leur durée d'utilité administrative et éliminables, pourront faire l'objet d'une élimination réglementaire et n'ont donc pas été comptabilisées.

-Salle du cadastre :

-*Au sol* : Dans des conteneurs, on recense **environ 3.3 mètres linéaires** d'archives modernes avant 1982 pas pré-archivées et non identifiées. Ces archives concernent tous les domaines usuels de l'administration communale et notamment les élections, les taxes de prestation, les conseils municipaux, les registres de comptabilité, les recensements militaires, le monument aux morts et les registres de réquisition de l'administration militaire.

-Salle d'archives n°1 :

-*Etagères* : Sur les étagères, on comptabilise **environ 15.3 mètres linéaires** d'archives contemporaines postérieures à 1983 bien pré-archivées et conditionnées qui ont trait à l'administration générale, les salaires, les élections politiques et socioprofessionnelles, le CCAS et l'état civil.

-Salle d'archives n°2 :

-*Etagères* : Sur les étagères, on dénombre **environ 29.7 mètres linéaires** d'archives contemporaines bien pré-archivées et conditionnées qui ont trait à l'urbanisme (autorisations de travaux et plan d'occupation des sols), les travaux publics, l'aide sociale, l'administration générale et le cadastre ancien.

Accueil : *Armoires* : Dans les armoires métalliques, on recense **environ 8.8 mètres linéaires** d'archives contemporaines pré-archivées mais non conditionnées ayant trait à tous les domaines d'administration générale.

Bureau du secrétariat général :

Armoire et placard : Dans l'armoire métallique, on dénombre **environ 2 mètres linéaires** d'archives contemporaines pré-archivées mais non conditionnées et dans le placard ouvert, on comptabilise **environ 2 mètres linéaires** d'archives contemporaines qui concernent le conseil municipal et les biens communaux.

Total : 61.1 mètres linéaires environ d'archives.

Archives communales de Dolo : Étant donné le volume de documents à traiter, **234 heures** (soit 30 jours) de travail sont nécessaires pour le traitement complet des archives, pour :

- Le retraitement, le classement, l'analyse et le conditionnement des documents produits par la commune depuis le XIX^e siècle ;
- La réalisation d'un répertoire numérique détaillé dans le respect des normes archivistiques, permettant les recherches et la consultation des archives ;
- L'établissement d'un bordereau d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative.

Archives communales de Jugon-les-Lacs :

Étant donné le volume de documents à traiter, **39 heures** (soit 5 jours) de travail sont nécessaires pour le traitement complet des archives pour :

- La mise à jour du répertoire numérique détaillé dans le respect des normes archivistiques, permettant les recherches et la consultation des archives ;
- L'établissement d'un bordereau d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative.

2. Cadre réglementaire et modalités d'intervention

L'objectif de cette intervention est double : administratif, pour faciliter les recherches de documents dont les services ont besoin dans leur activité quotidienne, et patrimonial, afin de mettre le patrimoine archivistique de la commune à la disposition des chercheurs et du public en général. Par ailleurs, cette mission répond à l'obligation légale de bonne conservation des archives communales (art. 322-17 et 322-2 du Code pénal). Les frais de conservation des archives constituent, en effet, **une dépense obligatoire pour les municipalités** (art. L.2123-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est rappelé en outre que dans le cadre du **contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales**, tous les outils produits par le Centre de gestion au cours de la mission (inventaires et bordereaux d'élimination), seront soumis pour visa, relecture et corrections éventuelles, à la directrice des Archives départementales.

Une proposition financière est établie sur la base d'un estimatif prévisionnel soit 234 h x 55 € = 12 870 € pour le classement des archives de Dolo et 39 h x 55 € = 2 145 € pour la mise à jour des archives communales de Jugon-les-Lacs.

Considérant la nécessité de conserver les archives communales et le réaménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux deux devis présentés ci-dessus soit un montant total de 15 015 € pour le classement et la mise à jour des archives communales par le service archives du Centre de gestion 22.

- 2025-8 - AIDE D'URGENCE - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jugon-les-Lacs tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Jugon-les-Lacs contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 €
 - à la Protection civile : F N P C, Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition ci-dessus.

**- 2025- 9 PROJET ILOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE :
SUR PROPOSITION DE L'EPF : DELIBERATION SUR LE PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE
A VENIR DANS L'ANNEE AVANT LANCEMENT DES DIAGNOSTICS SUR LE SECTEUR DE L'îlot de
l'ancienne gendarmerie**

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne gendarmerie, situé au 20, 22 et 26 rue de Penthièvre, la commune de Jugon-les-Lacs a fait appel à l'EPF Bretagne pour le portage des opérations d'acquisition, de déconstruction et de réhabilitation des sols, par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 25 novembre 2022.

Sur le fondement de cette convention opérationnelle d'actions foncières, l'EPF Bretagne a acquis les parcelles cadastrées section A n°417, 568, 567, et va acquérir la parcelle section A n°566p, parcelles sises 20 et 22 rue de Penthièvre et lieu-dit Le Grand Jardin, sur lesquelles sont édifiés deux pavillons des années 1970. En application d'un document d'arpentage qui sera publié par le notaire dans le cadre de l'acte d'échange qui sera signé entre l'EPF Bretagne et la SCI Lefeuvre Immo (lieu-dit Le Grand Jardin) au premier ou second trimestre 2025, l'emprise foncière portée par l'EPF Bretagne sera à terme constituée des parcelles cadastrées section A n°417, 649, 652, 653.

Par ailleurs, la commune de Jugon-les-Lacs est propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section A n°503, 504 et 505, sises 26 rue de Penthièvre, correspondant au tènement foncier de l'ancienne gendarmerie et de ses bâtiments annexes.

La vente du foncier de l'ensemble de ce périmètre à un opérateur immobilier nécessite la réalisation des travaux préalables de déconstruction du bâti et la réhabilitation des sols, afin de lui céder un terrain nu.

Une fois les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols effectués, l'EPF Bretagne finalisera, en lien avec la commune de Jugon-les-Lacs, la cession des parcelles que l'établissement a en portage foncier, à l'opérateur que la commune aura désigné, afin que soit mis en œuvre un projet respectant les critères de la convention opérationnelle d'action foncière du 25 novembre 2022 :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Il conviendra donc de régulariser une convention de groupement de commande entre la commune de Jugon-Les-Lacs et l'EPF Bretagne en vue de réaliser les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols sur l'ensemble du périmètre, dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer dans le courant de l'année 2025 sur la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Jugon-les-Lacs et l'EPF Bretagne, ce dernier ayant vocation à en être le coordonnateur, considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jugon-les-Lacs d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet susmentionné. A cet effet, la commune devra désigner un membre titulaire pour la représenter au sein de ce comité. Un suppléant pourra également être désigné.

Ainsi, pour la réalisation de ce programme, les marchés nécessaires aux prestations suivantes devront être passés dans le cadre du groupement de commandes :

- études confiées à un bureau d'étude écologique ;
- travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction des bâtiments ;
- travaux de réhabilitation des sols.

Les prestations suivantes n'intégreront pas le groupement de commandes, mais seront refacturées à la commune de Jugon-les-Lacs pour la quote-part concernant le foncier communal (A n°503, 504 et 505), car elles sont concernées par des contrats-cadres passés par l'EPF Bretagne avec les entreprises suivantes dans les Côtes-d'Armor :

- maîtrise d'œuvre déconstruction : AD Ingé;
- diagnostics avant démolition (amiante, plomb, parasitaire, etc.) : AED ;
- maîtrise d'œuvre dépollution : SOLER;
- sondages pollution des sols : SOLER ;

Il est par ailleurs rappelé qu'en application du PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le dispositif de minoration foncière « travaux », par lequel l'EPF Bretagne peut minorer la part du prix de revient correspondant aux travaux jusqu'à 60% de leur montant, ne concerne que la quote-part des travaux réalisés sur le foncier en portage par l'EPF Bretagne (parcelles A n°417, 568, 567, A n°566p).

L'EPF Bretagne a fait réaliser par son AMO, le bureau d'étude Ginger Burgeap, une étude historique, documentaire et de vulnérabilité (INFOS), accompagnée d'une estimation des coûts de curage et de déconstruction, en date du 10 janvier 2025, qui a été transmise à la commune de Jugon-les-Lacs. Cette étude permet une première approche des coûts, mais ceux-ci sont à préciser significativement, notamment au fil des campagnes de sondages pollution des sols et diagnostics avant démolition (amiante, plomb, parasite, etc.), car ces coûts prévisionnels sont soumis à des aléas substantiels (notamment liés à l'ampleur réelle de la présence d'amiante et de pollution éventuelle).

A ce jour et sous réserve d'éventuels aléas opérationnels impactant le déroulé prévisionnel, l'EPF Bretagne a inscrit dans son planning la réalisation des campagnes de diagnostics avant démolition et sondages pollution de sols entre les mois février et octobre 2025, suivie d'un chantier de déconstruction et de réhabilitation des sols entre novembre 2025 et février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'avancement de ce dossier et autorise l'EPF Bretagne à poursuivre les travaux d'étude préalables et nécessaires avant tout travaux de déconstruction ou de réhabilitation de locaux sur le site de l'ancienne gendarmerie.

2025-10 REGULARISATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PROPRIETE DES PARCELLES A503 ET A 504 ATTENANTES A L'ANCIENNE GENDARMERIE

Un acte administratif est nécessaire pour régulariser l'intégration des parcelles A 503 et A 504 dans le domaine communal (elles sont restées au nom du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie dissous depuis 2011, les communes membres ont donné leur accord pour le transfert de propriété à la commune), une proposition financière du Centre de Gestion 22 est présentée pour un coût de 660 €.

Considérant la nécessité de régulariser la propriété des parcelles A 503 et A 504, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition du Cdg22 pour le traitement de l'acte administratif pour un montant de 660 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et les pièces correspondants.

-TRAVAUX :

-2025-11 DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la réhabilitation d'UNE PARTIE DE LA CHARPENTE DE L'Eglise de Jugon

Une mission d'expertise puis de maîtrise d'œuvre est sollicitée afin de pallier les désordres apparus localement sur la charpente de la nef au droit du clocher de l'église Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon. Cette église, datant du XVIème siècle, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 19 mars 1926. La restauration (extérieure et intérieure) doit faire l'objet d'un Permis de Construire.

Le cabinet Ylex Architecture a transmis un devis d'honoraires de 21 010 € HT comprenant une phase d'études à 9 010 € HT et une phase de maîtrise d'œuvre de 12 000 € HT.

Considérant l'intérêt de ces travaux de restauration, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition du cabinet Ylex Architecte pour un montant total d'honoraires de 21 010 € HT et décide de solliciter le service déconcentré du ministère de la Culture (conservation Régionale des Monuments Historiques) pour une subvention à hauteur de 20 % de ces coûts d'études et de suivi de travaux sur un édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

-2025-12 MARCHES DE TRAVAUX : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE-FRANCE SERVICES : AVENANT

Un avenant concernant le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie/France services est présenté : pour le lot 9 : avenant n°2 : modifications des cloisons et plafonds au Rez de Chaussée :

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1 (déjà voté)	Avenant n°2	Total marché HT
9 - Cloisons, Isolation	Entreprise AMCI	150 254.27 €	10 668.67 €	1 673.11 €	162 596.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'avenant présenté dans le tableau ci-dessus.

-2025-13 PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS »

M. le Maire présente le plan du cabinet AGPU pour le futur lotissement de Saint-Igneuc « La Clé des Champs » au stade APD (Avant-Projet Détaillé). Une réunion publique est prévue pour échanger sur ce projet avec les habitants.

-2025-14 DIVERS DEVIS

Les devis suivants sont présentés :

- Devis pour la fourniture d'engrais des 3 terrains de foot : Veralia pour un montant total de 3 569.40 € TTC
- Devis pour le terreau fleurissement à Cultivert pour un montant total de 413.49 € TTC.
- Devis de Armor Flor pour les fleurs annuelles 2025 : 5 839.28 € TTC
- Devis pour l'élagage des arbres dans la vallée de Boutard SARL Alt'cîmes Elagage : 3 348 € TTC
- Devis pour le diagnostic Amiante (Pont du Bout de la Ville) du cabinet Paturel : 755 € HT
- Devis pour la mission SPS pour l'extension et réhabilitation de la médiathèque : EURL L.R.C : 2 795 € HT

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

-PERSONNEL

-2025-15 DELIBERATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : RISQUE SANTE (PROPOSITION DU CDG22)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance -santé pour un effet des garanties au 01.01.2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 22.*
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 25 €.

- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- 2025-16 RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Depuis la rentrée scolaire de 2018, les rythmes scolaires sont modifiés à la suite d'une demande de dérogation auprès de la Direction Académique sollicitée par une délibération du Conseil Municipal en faveur du retour de la semaine à 4 jours. Cette demande a été renouvelée en janvier 2021 par le Conseil Municipal et il est demandé à nouveau de redélibérer pour les prochaines années.

Sous réserve de l'avis favorable du prochain Conseil d'école et considérant l'organisation actuelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler la demande de dérogation en faveur de la semaine à 4 jours sur le temps scolaire.

-QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe Le Conseil Municipal de la remise de l'insigne de chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur à : M. Emmanuel BITEL, Résistant pendant la Seconde Guerre mondiale et habitant à Jugon les Lacs, lors d'une cérémonie organisée à Saint-Brieuc devant le monument de la résistance et de la déportation, le 31 janvier 2025.

--INFORMATIONS

-EHPAD de Jugon-les-Lacs : M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de constitution d'un GCSMS (**groupement de coopération sociale et médico-sociale**) entre le CCAS de la commune qui gère l'EHPAD de Jugon-les-Lacs et le CIAS de Dinan Agglomération qui gère l'EHPAD de Plélan-le-Petit pour assurer la gestion des 2 EHPAD en mutualisant des moyens.